

Sous réserve d'adoption par le Conseil d'Ecole au 1<sup>er</sup> trimestre 2020

## REGLEMENT INTERIEUR

### PREAMBULE

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs de neutralité et de laïcité dont le respect s'impose à tous dans l'école. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

L'Ecole doit offrir à chacun la possibilité de travailler dans l'ordre et le calme. Une telle atmosphère ne saurait être créée et maintenue sans le concours actif de tous ceux qui participent à la vie de l'établissement.

Le règlement intérieur n'a d'autre objet que de rappeler aux membres de la communauté scolaire les responsabilités qui leur incombent pour que la sécurité des enfants et la bonne marche de l'établissement soient assurées, pour que la qualité reconnue du Lycée Français Charles de Gaulle de Londres soit maintenue.

### **I – AMENAGEMENTS NECESSAIRES DANS LE CADRE DE LA PANDEMIE DE COVID-19**

En raison de la pandémie de Covid-19, l'Ecole pourra adopter,

- à partir des préconisations et consignes transmises par les autorités britanniques, des recommandations de l'AEFE et de consultations locales,
- après avoir consulté les représentants des membres de la communauté scolaire quand nécessaire,
- après approbation d'un Conseil d'Etablissement, d'un CHSCT et/ou du Poste diplomatique quand nécessaire,

divers vademecum, protocoles, procédures ou autres (ci-après les « Mesures Covid-19 »), destinés à décrire les dispositifs spécifiques mis en place ou préconisés, dans le but de préserver la santé des élèves et des personnels.

Les Mesures Covid-19 porteront notamment (mais non exclusivement) sur les sujets suivants :

Modification des horaires scolaires

Limitation, voire interdiction des cours en présentiel

Limitation du nombre d'élèves en présentiel

Règles de distanciation sociale

Gestes barrière

Mesures d'hygiène : lavage des mains, etc

Procédures d'isolation en cas de manifestation de symptômes etc.

Les Mesures Covid-19 seront susceptibles d'évoluer en fonction de la situation sanitaire, des directives des autorités britanniques, des recommandations de l'AEFE et du Poste Diplomatique.

Le Lycée informera la communauté scolaire (dont les parents et enseignants) des Mesures Covid-19 et de leurs mises à jour dès que possible.

En cas de contrariété entre les termes du présent règlement intérieur et ceux des Mesures Covid-19, les Mesures Covid-19 prévaudront tant qu'elles seront en vigueur.

## **II – ENTREES, SORTIES, MOUVEMENTS**

- **L'établissement est ouvert à 8h30** ; c'est à partir de cette heure-là seulement que commence la prise en charge des enfants. Avant cette heure, parents et enfants doivent rester derrière la grille d'accès à la cour de récréation.
- Les enfants doivent être présents à l'heure de début des cours soit 8h45 (pour les classes à parité horaire) ou 8h40 (pour la filière à anglais renforcé).
- L'entrée des parents dans le bâtiment se fera uniquement par le secrétariat anglais. Chacun devra s'enregistrer et donner la raison de sa visite.
- Les enfants entrent et sortent de classe en rang, sous la surveillance de leurs enseignants.
- Les enfants de la moyenne section à parité horaire entrent et sortent par la porte de leur classe sur le côté du bâtiment, le long du parking.
- **La responsabilité de l'École ne peut être engagée avant et après l'heure de la fin des cours.** Aucun service de surveillance n'est organisé avant et après la classe soit 15h30 (15h15 pour les classes à parité horaire) tous les jours sauf le mercredi à 13h10 (pour la filière française).
- En cas de retard des parents, de la nourrice etc. dépassant 10 minutes le soir, soit 15h 25 pour les classes de la filière à parité horaire et 15h 40 pour les classes de la filière à anglais renforcé, soit le mercredi 13h10, l'enfant sera conduit à l'étude dirigée, organisée par Wix Loisirs ou Kidoloisirs, dans les bâtiments de l'école. L'étude sera alors facturée aux parents par Kidoloisirs .
- Les aires de jeux de l'école sont interdites hors temps scolaire
- Le non-respect des horaires et du calendrier scolaire entraînera, après lettre d'avertissement, l'exclusion de l'enfant.
- Pour des raisons de sécurité, **les parents d'élèves des classes élémentaires** (du CP au CM2) sont invités à ne pas pénétrer dans la cour de l'école à l'entrée et à la sortie des classes. Celles-ci seront conduites en rang jusqu'au portail bleu.

- **Absences et retards** doivent être immédiatement signalés par téléphone ou par e-mail ou faire l'objet d'un courrier justificatif adressé à l'enseignant. Un élève absent depuis plus de deux semaines sera rayé des listes, si, entre temps, les parents n'ont pas indiqué par courrier les motifs de son absence.
- **Chaque absence doit être justifiée par écrit dans les 48h00.**
- Aucun enfant ne peut sortir du Lycée Charles de Gaulle–Wix avant la fin des cours, sauf cas exceptionnel justifié par un mot des parents adressé à l'enseignant et indiquant le nom de la personne responsable qui viendra chercher l'enfant.
- **Les dates de sortie et rentrée des vacances doivent impérativement être respectées.**
- En cas de retard exceptionnel, les entrées se feront par le secrétariat anglais.
- **Classes maternelles** : les noms des personnes autorisées à prendre l'enfant à la fin des cours seront notifiés à l'enseignant.  
L'arrivée des élèves de maternelle se fera du côté opposé à l'entrée du parking entre 8h30 et 8h40 dans la filière à anglais renforcé et 8h35 et 8h45 en filière à parité horaire.

#### **Le respect des horaires est essentiel.**

- Il est absolument interdit à quiconque d'emprunter le parking sans autorisation afin d'accéder à l'établissement ou d'en sortir.
- Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement (extérieurs compris).
- Le règlement intérieur signé par les familles prévoit que les enseignants ne sont plus responsables des enfants après la fin des cours, les personnes responsables prenant le relais.

### **III – MATERIEL**

- Tout livre scolaire doit être obligatoirement couvert.  
Tout livre scolaire, ou emprunté à la bibliothèque, détérioré ou perdu doit être remplacé par la famille.
- Les dépenses occasionnées par des dégradations commises par l'enfant aux bâtiments et au mobilier dont il a l'usage seront remboursées par les parents.
- Pour le bon fonctionnement des classes, il faut que les élèves aient, à tout moment de l'année, le matériel indiqué en début d'année scolaire par l'enseignant.
- L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte subis par un élève ou ses accompagnateurs.

- **Les manteaux et les vestes doivent être marqués au nom de l'enfant.**
- **Il est formellement interdit aux élèves d'apporter des jouets et objets dangereux et de vendre quelque objet que ce soit à l'école.**
- Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans des lieux non couverts pendant la durée de fréquentation par les élèves.
- Tenue vestimentaire: L'ensemble des élèves de l'Ecole de Wix adopte un uniforme qui se définit ainsi:
  - sweat shirt bleu marine ou rouge, polo blanc portant le logo Belleville Wix Académie / Lycee Français Charles de Gaulle, pantalon, robe ou jupe bleu marine, noir ou gris et chaussures foncées.
  - Les polos et sweat shirts sont à commander à l'école anglaise qui se charge de la réception et de la livraison aux familles sur le site de l'école.

#### **IV – FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT**

- **L'assurance en responsabilité civile** n'est pas obligatoire car les enfants sont couverts par l'assurance du Lycée (par contre les parents ne le sont pas). **En matière d'assurance personnelle accident**, les enfants sont couverts sur le lieu de l'école, pendant les sorties et les voyages scolaires, mais pour les cas très graves seulement (mort, perte de membres, paralysie). Nous vous recommandons celles, complémentaires, proposées par les associations de parents du Lycée qui sont adaptées aux besoins scolaires (dents cassées, bris de lunettes etc.).
- Toute correspondance entre l'école et les parents se fait au moyen d'un cahier de liaison qui devra régulièrement être supervisé par les parents. La communication peut également se faire par e-mails.
- L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit en avertir sans tarder un adulte responsable, (enseignant, personnel de direction ou de surveillance). L'adulte avertira les parents si nécessaire.
- **Les médicaments sont interdits à l'école. Les enseignants ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux enfants (même du paracétamol) sauf cas prévus par les textes (maladie grave, handicap, allergies : dans le cadre d'un PAI uniquement).**
- Les élèves n'ont pas le droit d'introduire, dans l'école, des aliments (goûters, collations, gâteaux pour les anniversaires...) contenant des fruits à coque.
- Les affectations dans les classes en début d'année scolaire sont du ressort du Directeur après avis du Conseil des Maîtres. Aucune demande de changement de classe ne sera acceptée.
- Les décisions d'admission dans la classe supérieure, de doublement de la classe, de réorientation d'un enfant vers un autre type d'enseignement sont prises en Conseil des Maîtres de Cycles.

- Seuls les élèves aptes à suivre avec profit l'enseignement dans le système français peuvent être admis à continuer leurs études dans l'établissement.
- Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à l'intégrité des personnels et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci. De même, les personnels s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.
- **La bonne intégration de l'école dans le quartier implique une responsabilité particulière des familles au moment des entrées et sorties. Elle nécessite le respect absolu et permanent des voisins et de leur domicile (stationnement, comportement des enfants).**
- Les activités extra-scolaires sont payantes, optionnelles et facultatives. Les parents sont tenus de reprendre leurs enfants à l'heure après les activités. Le détail des activités et les modalités de fonctionnement sont consultables sur le site de Wix Loisirs ou Kidoloisirs

## V – DROIT A L'IMAGE

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du document « *Formulaire d'autorisation de captation d'image, d'enregistrement audio ou video* » en signant la demande d'autorisation qui doit être retournée à l'école le lundi 7 septembre 2020 au plus tard.

## VI – RESTAURATION SCOLAIRE

Les élèves sont invités à respecter le matériel, les locaux, la nourriture, les autres élèves et à se conduire poliment à l'égard du personnel.

**L'école de Wix propose en début d'année aux familles de choisir pour leurs enfants entre l'option "Déjeuner au restaurant scolaire" et l'option "Déjeuner avec Packed Lunch" dans le hall du rez de chaussée. Ce choix est valable pour une année complète.**

Aucun changement de régime ne sera accordé en dehors des situations suivantes :

- ▶ Départ définitif de l'élève consécutif à une mutation professionnelle (aucun départ ne sera pris en considération après le 1er mai).
- ▶ Exclusion du service de restauration pour raison disciplinaire.
- ▶ Nécessité impérieuse de passage au régime externe (ou "Packed Lunch") pour raisons de santé, attestées par un certificat médical (validation finale par le médecin scolaire).

Les frais de demi-pension ne sont ni remboursés ni réduits lors de l'absence de professeur, la grève des personnels, les voyages scolaires, les intempéries.

**L'option "Packed lunch" est facturée aux familles pour les frais de surveillance. Les « Packed Lunches » doivent obligatoirement être identifiés au nom de l'élève. L'établissement ne peut être tenu responsable en cas d'intoxication alimentaire ou de défaut de conservation.** Tout défaut de paiement des frais de surveillance entraîne immédiatement la non-acceptation de l'enfant dans l'espace prévu à cet effet.

## **VII – REGLEMENT FINANCIER**

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement financier en signant le Coupon « ACCEPTANCE SLIP\_ policies & procedures \_2020-2021 » qui doit être retourné aux enseignants le lundi 7 septembre 2020.

## **VIII – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

- Le règlement intérieur est adopté par le Conseil d'Ecole lors de sa réunion du 1er trimestre.
- Il est disponible sur le site Internet du Lycée ([www.lyceefrancais.org.uk](http://www.lyceefrancais.org.uk)), affiché dans les classes et envoyé aux familles par mail qui en prennent connaissance. Les familles attestent par écrit qu'ils ont bien pris connaissance du règlement.